

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 mars 2020, a adopté les règlements suivants :

RCG 09-023-12 Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

La modification vise à ajouter au champ d'application du règlement RCG 09-023 des adresses dans le secteur Laurentien-Lachapelle dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il fixe également les montants maximaux de subventions pour chacune de ces adresses et prévoit un pouvoir d'ordonnance par le comité exécutif.

RCG 10-009-6 Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

La modification vise à assouplir les obligations des chauffeurs en diminuant la formation de base pour l'obtention d'un permis pour qu'elle soit maintenant de 35 heures (plutôt que de 150 heures), en annulant la formation continue pour le maintien de ce même permis et en abrogeant la formation spécifique pour les chauffeurs de limousine.

RCG 18-024-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

L'objet est, notamment, de modifier le chapitre III du règlement relatif aux sanctions afin d'y inclure des balises procédurales respectant les exigences relatives aux principes d'équité. De plus, le nouveau mécanisme permettra à la Ville de moduler les sanctions appropriées pour toute contravention en tenant compte de divers facteurs. Des modifications sont également apportées à diverses notions et définitions.

RCG 18-025-1 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025)

La modification vise à ajuster le pouvoir accorder au comité exécutif de déclarer une personne inadmissible en vertu du règlement RCG 18-024 pour tenir compte du nouveau mécanisme de détermination des sanctions.

RCG 06-053-3 Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

La modification vise à établir une rémunération pour les élus qui siègent au comité de vérification de 750 \$/séance, jusqu'à un maximum équivalant à celui versé annuellement à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération.

RCG 20-012 **Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social**

RCG 20-013 **Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 31 mars 2020

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon